



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**COMPLÉTUDE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION/TRANSFORMATION DU BÂTIMENT
SITUÉ AU N° 130 DE LA ROUTE DE CHÊNE : VOTE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE
D'UN MONTANT DE CHF 650'000.- TTC**

Vu le crédit d'investissement et financement de CHF 1'800'000.- TTC, voté par le Conseil municipal, le 15 novembre 2018, et approuvé par le Département compétent le 15 janvier 2019,

vu les diverses modifications apportées au descriptif des travaux établi le 10 février 2020, à la demande notamment du service des monuments et sites concernant une reprise des mortiers hétéroclites composant les façades,

vu le remplacement complet des colonnes sanitaires, en particulier au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage,

vu les travaux de reprise de l'ensemble des appareils sanitaires, de remise au goût du jour des carrelages et faïences, de séparation des caves, de renforcement et de réfection des planchers du 2^{ème} étage ainsi que de rénovation/transformation complète d'un appartement de 1 pièce,

vu que ces travaux n'étaient pas prévus lors du vote du crédit initial, mais qu'ils contribueront significativement à l'aspect esthétique extérieur du bâtiment ainsi qu'au confort des occupants,

vu le devis estimatif y afférent,

vu la visite du bâtiment dont il est question par les membres du Conseil municipal le 12 juin 2021,

vu le préavis favorable, émis par 5 voix pour et 1 abstention par les membres de la commission des Finances et Contrôle de gestion, lors de la séance du 2 septembre 2021,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **22 voix pour, soit à l'unanimité,**

- D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 650'000.- TTC pour couvrir les travaux encore à effectuer sur le crédit relatif à la rénovation/transformation du bâtiment sis au N° 130 de la route de Chêne ;
- De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries dans le patrimoine financier ;
- D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 650'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 10 novembre 2021.

Chêne-Bougeries, le 1^{er} octobre 2021

Thierry ULMANN
Président du Conseil municipal